

Le guide pro

de Jungheinrich PROFISHOP

Procès-verbal de réception des travaux

Date et lieu	
Projet de construction/Prestation (y compris adresse)	
Contrat (date, le cas échéant avec numéro d'identification)	
Maître d'ouvrage/Commanditaire	
Prestataire	

1. Participants à la réception

Nom	Fonction

2. Objet de la réception

En ce jour, a lieu la réception

- De la prestation globale convenue par contrat
- De/des prestation(s) partielle(s) autonome(s) suivante(s) :

Le guide pro

de Jungheinrich PROFISHOP

3. Défauts

La/les prestation(s) du prestataire décrite(s) au point 2 sont recevables :

Sans aucune réserve. (Si la réception est prononcée sans réserves, les clauses du contrat prennent fin à compter de la date de réception)

Défauts constatés précédemment par écrit par courrier en date du _____.
(Si la réception est prononcée avec réserves, les clauses du contrat restent valables jusqu'à la levée des réserves selon l'article 1792 du Code civil : « Tout constructeur d'un ouvrage est responsable de plein droit, envers le maître ou l'acquéreur de l'ouvrage, des dommages, même résultant d'un vice du sol, qui compromettent la solidité de l'ouvrage ou qui, l'affectant dans l'un de ses éléments constitutifs ou l'un de ses éléments d'équipement, le rendent impropre à sa destination. Une telle responsabilité n'a point lieu si le constructeur prouve que les dommages proviennent d'une cause étrangère. »)

Les défauts suivants ont été constatés :

4. Réception

Le maître d'ouvrage déclare :

recevoir la/les prestation(s) mentionnée(s) au point 2.

que la réception sera prononcée et ne prendra effet que lorsque les défauts énumérés au point 3 auront été entièrement rectifiés.

refuser la réception en raison des défauts énumérés au point 3.

Le guide pro

de Jungheinrich PROFISHOP

prononcer la réception avec les réserves suivantes :

5. Rectifications des défauts et réparation

La rectification ou la réparation

des défauts énumérés au point 2.

des défauts suivants :

doit avoir lieu

avec l'accord de toutes les parties

à la demande du maître d'ouvrage/commanditaire

doit avoir été finalisée au plus tard le _____.

Ensuite

il est convenu d'une nouvelle date de réception des travaux/prestations.

la réception prend immédiatement effet.

6. Conséquences liées à l'absence de rectifications des défauts au délai fixé

Si les défauts mentionnés au point 5 n'ont pas été corrigés à la date fixée, le client se réserve le droit de :

Le guide pro

de Jungheinrich PROFISHOP

7. Garantie

La période de garantie est prescrite par l'article 1792 du Code civil et dépend de la nature de l'ouvrage.

8. Divers

Lieu et date

Signature du preneur d'ordre/prestataire

Signature du maître d'ouvrage/commanditaire